



Urban Premium



CARACTÉRISTIQUES DE LA SCPI

- **Forme juridique**
SCPI à capital fixe
- **Date d'immatriculation**
16/07/2025
- **N° RCS**
Paris 989 190 301
- **Date d'expiration**
15/07/2040
- **Durée de vie**
15 ans
- **Capital social statutaire**
30 510 325 euros
- **Capital social**
760 325 euros
- **Visa AMF n°25-13**
du 08/08/2025
- **Société de Gestion**
URBAN PREMIUM
- **Agrément AMF**
GP-10000021
du 08/06/2010

ÉTAT DU PATRIMOINE

Nous vous invitons à vous rendre sur notre site internet www.urban-premium.com, onglet « Nos réalisations », afin de prendre connaissance du patrimoine des SCPI et de consulter les reportages photos et vidéos relatifs aux livraisons des actifs.

www.urban-premium.com

URBAN DNO

Société Civile de Placement en Immobilier - DENORMANDIE ANCIEN

Bulletin Trimestriel d'Information n°3

Période analysée : 2^e trimestre 2026 // Période de validité : 3^e trimestre 2026

ÉDITO

Chers associés,

Afin de vous permettre de suivre votre investissement, nous vous présentons le nouveau bulletin d'information de votre **SCPI URBAN DNO**.

Concernant plus particulièrement l'actualité récente de votre SCPI, l'augmentation de capital de la SCPI URBAN DNO, lancée le 1^{er} septembre 2025, a été souscrite auprès du public pour un montant de plus de 2,9 millions de collecte. Au 30 juin 2026, la capitalisation de la SCPI URBAN DNO s'élève à 3 781 685 €.

La Société de Gestion informe ses associés de la mise en place de parts « Sponsors » pour la souscription de la SCPI URBAN DNO. Cette opération, de nature temporaire, vise à soutenir la dynamique de collecte du véhicule. Les modalités de cette opération sont précisées dans le présent bulletin.

Par ailleurs, la Société de Gestion tient à informer ses associés que la caution bancaire de la SCPI URBAN DNO n'a pas encore été levée à ce jour. L'échéance fixée pour la levée de cette caution est le 31 août 2026. La Société de Gestion met actuellement tout en œuvre pour lever cette caution et engager la constitution du patrimoine immobilier de la SCPI.

La souscription reste ouverte en 2026 et se clôturera le 31 décembre 2026.

Par ailleurs, des opportunités d'investissement sont en cours d'étude afin de compléter le patrimoine de votre SCPI.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Guillaume GRAFTIAUX, Responsable de la Gestion
Antoine MCHANETZKI, Analyste Asset

ÉVOLUTION DU CAPITAL

	31/12/2025	31/03/2026	30/06/2026
Nombre d'associés	72	73	86
Nombre de parts	6 559	6 659	8 002
Mouvements de parts	6 559	100	1 343
Capital social en euros	2 787 575	2 830 075	3 275 475
Prime d'émission en euros	429 310	436 810	506 210
Capitaux collectés (nominal + prime d'émission) en euros	3 216 885	3 266 885	3 781 685

MARCHÉ DES PARTS

	Exercice 2025	1 ^{er} trimestre 2026	2 ^e trimestre 2026
Émission parts nouvelles	6 559	100	1 343
Ordres de vente en attente*	-	-	-
Transactions hors marché*	-	-	-

* Nombre de parts.

Pour information, aucune transaction n'a eu lieu sur le marché secondaire depuis la création de la SCPI.

DISTRIBUTION

La SCPI URBAN DNO ne devrait commencer à percevoir des loyers qu'à partir du 1^{er} semestre 2028, après la mise en location des immeubles acquis au 2nd semestre 2026.

Les potentiels acomptes sur dividendes pourraient être envisagés à compter du 2nd semestre 2028.

SOUSCRIPTION - PARTS SPONSORS

Pour rappel, la SCPI URBAN DNO a reçu le visa n°25-13 de l'Autorités des Marchés Financiers en date du 8 août 2025. Les parts « Sponsors » sont disponibles du 4 mai 2026 au 31 août 2026. Cette information a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 1^{er} mai 2026.

Le prix de souscription de la part est de 475 €, avec un minimum de 10 parts, soit une souscription de 4 750 €

Valeur nominale : 425 €

Prime d'émission : 50 €

Prix de souscription : 475 €

Ainsi les parts sponsors bénéficient d'une décote de prix de 5%, portant uniquement sur les frais de souscription, le nominal demeure inchangé.

Ces parts sponsors sont proposées du 4 mai au 31 août 2026. Passée cette période, le prix de la part reviendra à 500 € conformément aux conditions initiales.

La date d'entrée en jouissance des parts est fixée au dernier jour du mois au cours duquel est intervenue la souscription accompagnée du règlement. La souscription se clôturera le 31 décembre 2026.

ÉTAT DU PATRIMOINE

Au 30 juin 2026, votre SCPI URBAN DNO est en cours de constitution.



METZ (57)

Metz, préfecture de la Moselle en Lorraine, est une ville de 117 000 habitants au cœur d'une agglomération de 286 000 habitants, idéalement située au carrefour de la France, de l'Allemagne, de la Belgique et du Luxembourg, avec une économie portée par le tourisme et les nouvelles technologies. Dotée d'infrastructures majeures (autoroutes, gare TGV, aéroport à proximité, pôle universitaire de plus de 21 000 étudiants et réseau de transports développé), elle bénéficie d'une forte attractivité et d'une excellente accessibilité. Situé en centre-ville de Metz l'actif bénéficie d'une bonne accessibilité. L'environnement immédiat dispose de toutes les commodités : écoles, commerces. Très bel immeuble érigé en R+3. Surface totale d'environ 1 100 m² répartis sur 14 lots et 12 places de parking.



SAINT-BRIEUC (22)

Saint-Brieuc, préfecture des Côtes-d'Armor, compte environ 45 000 habitants (près de 170 000 avec son aire d'attraction). La ville se distingue par son patrimoine mêlant centre ancien, cathédrale fortifiée et port du Légué. Idéalement située au cœur de la baie de Saint-Brieuc, la ville séduit par un environnement naturel exceptionnel, entre littoral préservé, dynamisme urbain et qualité de vie recherchée. Bien connectée via la RN12 et le TGV (Paris en environ 2h15), elle dispose d'un tissu économique diversifié et d'infrastructures administratives et universitaires, offrant un équilibre entre dynamisme et qualité de vie. Situé au cœur de la ville de Saint Brieuc à proximité immédiate de la Préfecture et de l'Hôtel de Ville, l'actif étudié est un immeuble érigé en R+3. Il développe une surface habitable d'environ 1 000 m² répartie sur une vingtaine de lot et autant de parking.

■ Arbitrage. Néant

■ Fiscalité.

Dans le cadre de la mise en place du prélèvement à la source, les réductions et les crédits d'impôt acquis conserveront toutes leur attractivité. Au titre du dispositif DENORMANDIE ANCIEN, la réduction d'impôt annuelle, sera versée pour la 1^{ère} fois, en septembre de l'année N+1 suivant la souscription. A compter de l'année N+2 suivant la souscription, la réduction d'impôt annuelle sera versée sous la forme d'avance se matérialisant par 2 acomptes, le premier en janvier de hauteur de 60% et le second en juillet, pour le solde de 40%.

■ Rappel de l'engagement de détention de parts.

Vous devez conserver vos parts pendant une durée minimum de 12 ans sauf à perdre l'intégralité des avantages fiscaux. Cette période court à compter de la première mise en location du dernier bien acquis ou rénové par la SCPI. La rupture par l'associé de l'engagement de conservation de ses parts entraîne la majoration de l'impôt sur le revenu, l'année du désengagement, et le remboursement de l'intégralité des réductions d'impôts obtenues antérieurement. La durée de blocage est de 16 ans à compter de la date de souscription.

■ Rappel des conditions de cession de parts.

Modalités de cession : la cession de parts de la SCPI est libre. Toutefois, compte tenu de la spécificité fiscale de cette SCPI, le marché secondaire devrait être quasi inexistant pendant toute la durée de vie de la Société.

Registre des transferts : toute mutation de parts sera considérée comme réalisée à la date de son inscription sur le registre des transferts.

Répartition des revenus : en cas de cession, le cessionnaire bénéficie des résultats attachés aux parts cédées à compter du premier jour du trimestre de l'inscription de la cession sur le registre de la société : les éventuels acomptes sur dividendes mis en distribution postérieurement à la date d'inscription de la cession sur le registre de la société, mais afférents à une période antérieure à l'entrée en jouissance du cessionnaire, resteront acquis au cédant.

Il est rappelé de la société ne garantit pas la revente des parts.

Droit d'enregistrement : les frais de transaction sur le marché secondaire des parts sont à la charge de l'acquéreur et comprennent notamment les droits d'enregistrement de 5 %.

Il est rappelé que le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client, et que cette situation est susceptible d'évoluer ultérieurement.

Pour toute information, nous vous invitons à consulter la documentation réglementaire sur le site internet www.urban-premium.com et à vous rapprocher de votre conseiller en gestion de patrimoine habituel.



Urban Premium

URBAN DNO

Société Civile de Placement en Immobilier à capital fixe
« Denormandie Ancien » ayant reçu le visa n°25-13
de l'AMF en date du 08/08/2025

Siège social :
160, boulevard Haussmann - 75008 Paris

URBAN PREMIUM

Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF
le 8 juin 2010 sous le n°GP-10000021

160, boulevard Haussmann - 75008 Paris
01 82 28 99 99 - infos@urban-premium.com
www.urban-premium.com